

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
RECONSTRUCTION**

Dossier n°	: DP 98805 2025 0004
Délibéré le	: 26/05/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE RECONSTRUCTION
Arrêté municipal n°25/087/DBA en date du 26 mai 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°158/148/DBA du 17 avril 2018 autorisant la construction d'un ensemble immobilier en R+1 et R+2 à usage commercial et de bureaux « PLAZA APOGOTI » comprenant des boutiques (16), une supérette, une salle de sport, deux restaurants avec terrasses et des bureaux (7) livrés bruts

VU l'arrêté municipal n°20/273/DBA du 20 août 2020 autorisant l'extension de la mezzanine A1-5 (R+1), modification de l'implantation du groupe froid, réaménagement du R+1 (suppression de 2 locaux) et du R+2 (ajout de 3 locaux) et modifications des façades

VU l'arrêté municipal n°21/029/DBA du 28 janvier 2021 autorisant la redéfinition des locaux livrés bruts et la modification des façades du bâtiment A2

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-286.1 en date du 12 mai 2025

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens - Service Aménagement et Urbanisme référencé 2462-2018/ARR/DFA en date du 13 mai 2025

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SDC PLAZA APOGOTI (représentée par Monsieur Thomas TESTET)

Déposée le : 3 avril 2025

Pour les travaux de : reconstruction du bâtiment A1 du complexe "Plaza Apogoti"

A exécuter au : Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA